



Frais de déplacement : avantages occultes ou compléments de salaires ?

Jurisprudence publié le **17/07/2020**, vu **1403 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

La comptabilisation comme remboursement de frais professionnels de sommes correspondant à des déplacements personnels ne répond pas à l'exigence d'une comptabilisation explicite des avantages en nature.

Suite au contrôle fiscal d'une société, l'administration a remis en cause la [déduction de remboursements de frais de déplacement](#) à son gérant, M. B., à concurrence de 25 960 euros, le caractère professionnel de ces frais n'étant pas établi. Corrélativement, les sommes correspondant aux charges réintégrées dans les bénéfices de la société ont été incluses dans le revenu de M. et Mme B., dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, car considérées comme des avantages occultes taxables entre leurs mains.

La demande de la société de la décharger des impositions supplémentaires procédant de cette réintégration est rejetée par le tribunal administratif et la cour d'appel. Celle-ci, estimant que ces sommes avaient la nature non de distributions mais de compléments de salaires, a prononcé la décharge partielle de ces impositions, à concurrence des conséquences de cette requalification. Le ministre de l'action et des comptes publics se pourvoit en cassation.

Selon le Conseil d'État, « (...) la comptabilisation comme remboursement de frais professionnels de sommes correspondant à des déplacements personnels ne répondait pas à l'exigence d'une comptabilisation explicite des avantages en nature (...), de sorte que la prise en charge de ces frais par la société constituait un avantage occulte taxable entre les mains de l'intéressé dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ».

La cour administrative d'appel a entaché sa décision d'une erreur de droit. L'action du ministre de l'action et des comptes publics est, par suite, fondée.

CE, 8e ch., 1er juill. 2020, n° 432752

Source : actualitesdudroit.fr

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Comment déclarer et payer l'impôt sur les sociétés ?](#)
- [Impôt sur les sociétés : le paiement des acomptes trimestriels](#)
- [La contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés : êtes-vous concerné ?](#)
- [Comment déclarer ses BIC ?](#)
- [L'exonération d'impôt des entreprises nouvelles](#)
- [Les frais de location sont-ils déductibles du bénéfice imposable ?](#)
- [Les primes d'assurance sont-elles déductibles ?](#)
- [Faut-il déduire ou amortir les frais de recherche et de développement ?](#)
- [Les commissions et honoraires sont-ils déductibles ?](#)
- [Les impôts et taxes sont-ils tous déductibles ?](#)
- [Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?](#)
- [Comment réaliser un rapport de gestion de SARL ?](#)
- [Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?](#)
- [En quoi consistent les comptes annuels ? Que faire en cas d'erreurs ?](#)
- [Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?](#)